
PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

ARRETE n°98-D2/B3-279

en date du **12 OCT. 1998**

portant modification de l'arrêté du 20 mai 1997
relatif à la protection d'un biotope sur le
territoire des Communes de SAULGE, LATHUS,
MONTMORILLON

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code rural et notamment les articles L.211-1, L.211-2, R211-12, R211.13 et R211-14;

VU la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 avril 1979 modifié fixant la liste des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié, relatif à la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 définissant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 19 avril 1988, relatif à l'ensemble des espèces végétales protégées en Poitou-Charentes, complétant la liste nationale ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Vienne en date du 9 décembre 1996;

VU l'avis de la Commission Départementale des Sites de la Vienne en date du 27 novembre 1996;

VU l'arrêté n° 97-D2/B3-110 en date du 20 mai 1997 portant protection d'un biotope sur le territoire des Communes de SAULGE, LATHUS, MONTMORILLON;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

B.P. 589 - 86021 POITIERS CEDEX

TÉLÉPHONE DE 14 55 70 00 - MINITEL 3815 PREFAR - TÉLÉFAX 790 360 F

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier les dates d'autorisation de travaux prévues par l'arrêté préfectoral susvisé;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE :

Article 1 :

La date des travaux relative à l'exploitation courante des bois, l'entretien de la brande ainsi que celle relative au maintien ou l'ouverture du milieu par entretien ou création de layons est modifiée comme suit :

« entre le 16 août et le 28 février ».

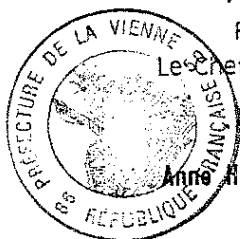
Article 2 :

Le reste des dispositions demeure inchangé.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Vienne, le Sous-Préfet de Montmorillon, les Maires des communes de Montmorillon, Saulgé, Lathus, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Régional de l'Environnement, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée aux propriétaires concernés.

Fait à POITIERS, le 12 OCT. 1998



Pour ampliation
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,

Anne ROUSSARD - LASSARTESSES

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne

Janine CHASSAGNE